

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 29 JUILLET 2020 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Délégués Communautaires dans le Complexe Sportif Intercommunal de Saint-Pol-sur-Ternoise.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des membres le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 15 Juillet 2020.

Les membres approuvent à l'unanimité ce compte-rendu.

\*\*\*\*\*

Mme Julie HERTAULT, Maire de Moncheaux les Frévent, est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

M. le Président propose de maintenir en 2020 les taux d'imposition appliqués en 2019, à savoir :

Cotisation Foncière des Entreprises	<b>24,08</b>
Taxe Habitation	<b>12,90</b>
Taxe Foncière Non Bâti	<b>5,54</b>
Taxe Foncière Bâti	<b>1,46</b>

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE T.E.O.M. 2020**

M. le Président propose de fixer le taux de TEOM à **14,30%** conformément aux propositions établies lors du débat d'orientations budgétaires.

Bases prévisionnelles 2020 : 24 671 294 X 14.30% = **3 527 996 € (produit attendu 2020)**

Les membres approuvent à la majorité cette délibération moins une abstention.

**PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2020**

• **Budget général « Communauté de Communes du TERNOIS »**

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 25 366 132.79€ et les recettes à 26 403 644.92€, laissant cette section en suréquilibre de 1 037 512.13€. En investissement, les dépenses et les recettes d'investissement en y incluant les restes à réaliser, s'équilibrent à 16 738 254.67€.

Les dépenses totales s'élèvent donc à 42 104 387.46€ et les recettes à 43 141 899.59€ soit un suréquilibre de 1 037 512.13€.

M. BRIDOUX commente en détail le budget primitif 2020 de la CC du Ternois ainsi que les opérations d'investissements. Il soumet à l'approbation le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes du Ternois.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Bâtiment Relais » à Herlin le Sec**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Bâtiment Relais à Herlin le Sec ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 75 810€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 56 600€.

Pour information, le bâtiment relais d'Herlin le Sec est composé de 3 bureaux et 3 ateliers loués à ce jour par 4 locataires.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Pépinière d'Entreprises à Frévent »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Pépinière d'Entreprises à Frévent ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 84 560€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 59 396.44€.

Pour information, la pépinière d'entreprises de Frévent est composée de 3 bureaux et 3 ateliers loués à ce jour par 6 locataires.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Z.A.L. d'Auxi le Château »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Z.A.L. d'Auxi le Château ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 663 286.81€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 486 976.81€.

Pour information, la ZAL d'Auxi le Château est composée de 5 Ha avec 24 000 m<sup>2</sup> à commercialiser (Prix de vente : 20€ du m<sup>2</sup>).

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Z.A.L. de Pernes »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Z.A.L. de Pernes ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 143 231.21€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 061 528.22€.

Pour information, la ZAL de Pernes est composée de 74 000 m<sup>2</sup> avec 50 000 m<sup>2</sup> à commercialiser (Prix de vente : 20€ du m<sup>2</sup>). Une réflexion est en cours sur l'implantation d'une structure intercommunale d'hébergement d'entreprises.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Commerce & local professionnel de Floringhem »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Commerce & local professionnel de Floringhem ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 8 910.00€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 26 459.94€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines » à Anvin**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Maison de Santé Les Vertes Collines » à Anvin

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 101 310€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 93 446.99€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci » à Gauchin Verloingt**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Maison de Santé Léonard de Vinci » à Gauchin Verloingt

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 206 010€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 553 890.03€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Assainissement Industriel »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Assainissement Industriel »

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 72 990€ et les recettes à 75 306.99€, laissant cette section en suréquilibre de 2 316.99€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 2 351 782.21€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Assainissement Non Collectif (SPANC) »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 4 920€ et les recettes à 18 279.34€, laissant cette section en suréquilibre de 13 359.34€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 3 823.07€.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

- **Budget annexe « Assainissement Collectif Gestion déléguée »**

Mme THERET donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Assainissement Collectif Gestion déléguée »

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 249 340.80€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 670 449.73€.

Suite à la question de M. DEQUIDT, Maire de Ramecourt concernant les déversoirs d'orage, M. BRIDOUX précise que l'Agence de l'Eau a changé les modalités d'éligibilité aux subventions. Par conséquent, les déversoirs d'orage ne sont plus éligibles aux aides financières. Une étude de déconnexion des eaux est en cours avec le cabinet IRH, dans le but de limiter l'arrivée d'eaux pluviales. Une liste de travaux à mener va être définie et des priorités seront à donner.

Aussi, dans l'élaboration du PLU de ST POL SUR TERNOISE, la prise en compte d'aménagements est prévue afin d'éviter que l'ensemble des eaux pluviales arrive à la station d'épuration de Gauchin et parte ensuite à la rivière.

Les délégués approuvent à l'unanimité ce projet de budget primitif 2020.

• **Budget annexe « Collecte Tri Traitement des déchets »**

M. BRIDOUX donne lecture du projet de budget primitif 2020 « Collecte Tri Traitement des déchets »

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 934 501.96€.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 3 647 799.31€.

**Total Général de l'ensemble des Budgets primitifs 2020 (Budget principal+11 budgets annexes)**

Le montant total de l'ensemble des budgets primitifs 2020 s'élève en dépenses à 62 661 410.99€ et en recettes à 63 714 599.45€.

**DELIBERATION PORTANT SUR LES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2020**

Monsieur le Président rappelle les participations et subventions 2020 présentées lors du conseil communautaire du 06 mars 2020 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 en ANNEXE 1.

Lors de ce même conseil communautaire, il avait été décidé le versement d'avances de subventions, notamment pour :

- l'Association CENTRE DE MUSIQUE ANCIENNE d'AUXI-LE-CHÂTEAU gérant l'école de musique intercommunale du secteur de l'Auxillois,
- l'Association LIEN PLUS ayant en charge le transport à la demande de TERNOISCOM
- et l'Office de Tourisme intercommunautaire 7 VALLEES TERNOIS.

Par ailleurs, compte tenu du contexte d'urgence sanitaire qui a entraîné des difficultés de trésorerie pour les associations et au titre de l'ordonnance numéro 2020 391 du 01/04/2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, il a été versé à LA MISSION LOCALE ADEFI de ST POL SUR TERNOISE un acompte de sa participation 2020 à hauteur de 25 000€ et à l'Association CENTRE DE MUSIQUE ANCIENNE d'AUXI-LE-CHÂTEAU, un second acompte à hauteur de 25 000€.

Enfin, le montant total attribué au titre de l'année 2020 à l'office de Tourisme 7 Vallées Ternois a été revu pour tenir compte d'une régularisation de charges liées à l'exercice 2019. Il est donc fixé à 196.808,32€ au lieu de 239.000€

Après avis favorable du bureau communautaire et inscription des crédits au budget primitif 2020, M. le Président propose :

D'approuver les subventions et participations 2020 et de procéder à leur versement déduction faite des acomptes déjà réglés ;

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATION PORTANT PARTENARIAT AVEC LA REGION ET LA BANQUE DES TERRITOIRES DANS UN FONDS COVID RELANCE ECONOMIQUE**

La Communauté de Communes du Ternois par courrier en date du 2 juin 2020 a fait connaître à la Région HAUTS DE France son intention de conventionner avec celle-ci ainsi que la Banque des territoires pour la création d'un FONDS COVID RELANCE HAUTS-DE-France à hauteur de 2€/habitant soit 76 000€ (ANNEXE 2).

La Région et la Banque des territoires abonderont chacun une participation à la même hauteur.

Avec un effet levier multiplié par 3, ce fonds de relance COVID représenterait ainsi une enveloppe totale de 228 000€ pour notre territoire.

C'est un fonds de soutien pour la reprise et permettant le redémarrage des activités dans l'optique de pérennisation du tissu économique.

Il est destiné aux associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, petites entreprises, indépendants impactés par la crise sanitaire.

Il sera articulé et accompagné sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie et accompagner la reprise d'activité.

L'avance sera remboursable sur 36 mois après un différé de 12 mois sans intérêt ni garantie.

La demande doit être de 5 000€ au minimum pour solliciter le présent dispositif avec un plafond de 15 000€ pour les entreprises et 30 000€ pour les associations.

Ainsi, M. le Président propose :

- D'adopter le partenariat avec la Région et la Banque des territoires dans le fonds de relance économique
- D'autoriser le Président à engager les actions et signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN FONDS RELANCE COVID AVEC L'ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES PAR TERNOISCOM**

La Communauté de Communes du Ternois a acté avec les membres des Bureaux en date des 9 juin 2020 et 21 juillet 2020 une enveloppe d'aides directes de 124 000€ destinée aux entreprises du Ternois contraintes à la fermeture administrative entre le 16 mars et le 11 mai 2020 (Journal Officiel du 16 mars).

### **Bénéficiaires :**

- Entreprises de moins de 5 salariés en équivalent temps plein, de tous secteurs d'activité, toutes formes juridiques y compris, travailleurs indépendants, micro-entreprise (**activité principale**) \*
- Entreprises à jour de leurs obligations fiscales et sociales et n'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020.

- Entreprises ayant leur siège social ou un établissement de leur activité principale sur le territoire de la **Communauté de Communes du Ternois**.

- Pour les entreprises ayant moins de 3 ans, priorité sera donnée à celles ayant été suivies par une structure d'aide à la création (BGE, chambres consulaires, ITA,...) afin de garantir leur pérennité.

**Exclusion** :

- Micro-entrepreneurs (activité secondaire) dont le chef d'entreprise est salarié d'une entreprise ou d'un employeur public,
- Entreprises déjà en difficulté au 31 décembre 2019 (procédure collective).

**Montant** : 1.000 à 2.000 € d'aide directe par dossier

**A noter** : Cette enveloppe n'interviendra dans le calendrier qu'après la consommation de l'enveloppe EPCI /Région/ Banque des Territoires

Ainsi, M. le Président propose

- D'adopter le fonds de relance économique COVID-19 par aides directes de TERNOISCOM tel que proposé ci-dessus
- D'autoriser le Président à engager les actions et signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

M. BEAUCAMP, Maire de BOURS, se demande pourquoi ne sont aidées que les entreprises suivies par une structure d'aides à la création (BGE, ITA, chambres consulaires...).

M. BRIDOUX précise que chaque cas sera étudié.

M. CRETEL, Maire de Ligny Saint-Flochel souhaite savoir qui remonte cette information concernant les aides auprès des entreprises.

M. BRIDOUX indique que Mme Bérandère DUHAMEL, Responsable du Développement Economique et son collègue M. Youssouf BAMBA se rapprocheront de l'ensemble des entreprises et qu'une communication à ce sujet sera faite courant septembre. Il précise aussi que le service Développement Economique tient à jour un répertoire des locaux disponibles pour l'installation de nouvelles entreprises.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION RELATIVE A L'OCCUPATION DES LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DU SERVICE JEUNESSE ET CONCERNANT L'INDEMNITE SUPPLEMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DANS LE RESPECT DES PROTOCOLES LIES A LA CRISE SANITAIRE**

Par délibération en date du 03/01/2017, il a été fixé des indemnités financières aux communes pour l'occupation et l'entretien des salles par le service jeunesse de la Communauté de Communes du Ternois lors de leurs activités (accueils de loisirs, accueils du mercredi, ...).

En raison de la crise sanitaire liée au covid-19 et dans le respect du protocole de la DDCS, il est nécessaire de réaliser un entretien des locaux approfondi parfois à la charge des communes.

M. le Président propose :

- De fixer le tableau d'indemnisations pour cet entretien des locaux par les communes comme suit :

Le mercredi en période scolaire ou en période de vacances scolaires pour les accueils de loisirs, la Communauté de Communes versera une indemnité par jour pour l'entretien et la désinfection des locaux effectués par le personnel communal de manière exceptionnelle pendant la crise sanitaire du Covid-19, à compter du 27/05/2020, et tant que les mesures sanitaires et de distanciations sociales sont rendues nécessaires :

- 8€ par jour pour l'entretien et la désinfection de chaque salle d'activités,
- 12€ par jour pour l'entretien et la désinfection de chaque bloc sanitaire et de chaque cuisine,
- 8€ par jour pour l'entretien et la désinfection d'un réfectoire de 1 à 36 personnes,
- 12€ par jour pour l'entretien et la désinfection d'un réfectoire de 37 à 72 personnes,
- 16€ par jour pour l'entretien et la désinfection d'un réfectoire de 73 personnes et plus.

Un état récapitulatif des utilisations par période sera établi. Le versement sera effectué en deux fois de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> versement : à l'issue de la période hivernale (du 01/10 au 30/04).
- 2<sup>ème</sup> versement : à l'issue de la période estivale (du 01/05 au 30/09).

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Ternois à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION CONCERNANT LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (PART COLLECTIVITE)**

Compte tenu du montant du budget PRIMITIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020,

Compte-tenu des écarts de tarifs d'assainissement entre les ex-Syndicats,

Conformément aux délibérations prises les 23 mars 2017, 13 octobre 2017 et 15 février 2018 décidant de lisser la redevance assainissement collectif afin d'arriver progressivement à un tarif homogène à l'horizon 2025, date de fin de contrat,

Il est proposé :

- De fixer les tarifs suivants pour l'année 2020, comme suit :

<b>Collectivités</b>	<b>Part Collectivité 2020</b>
Ex. Pernois	<b>1.7795 € HT / M3</b>
Frévent	<b>0.4382 € HT / M3</b>
Ex. Sivu	<b>1.4030 € HT / M3</b>
Croisette-Héricourt	<b>0.5317 € HT / M3</b>
Croix en Ternois	<b>1.5647 € HT / M3</b>
Nuncq-Hautecôte	<b>0.5856 € HT / M3</b>
Fortel en Artois	<b>0.5613 € HT / M3</b>
Bonnières	<b>0.7373 € HT / M3</b>
Aubrometz	<b>1.2808 € HT / M3</b>
Conchy sur Canche	<b>1.2808 € HT / M3</b>
Monchel sur Canche	<b>1.2808 € HT / M3</b>
Boubers sur Canche	<b>1.2808 € HT / M3</b>

- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT CONVENTIONNEMENT POUR ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE**

La Communauté de Communes du TERNOIS a été sollicitée par le Maire de la Ville de Saint Pol sur Ternoise pour un besoin urgent d'assistance administrative et technique.

Il est rappelé que dans les statuts de la Communauté de Communes du TERNOIS est inscrite la compétence « assistance administrative et technique aux communes ». Conformément à la réglementation en vigueur, cette assistance peut prendre la forme de mise à disposition d'agents, de prestations de services ou de création de service commun.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la Commune de Saint Pol sur Ternoise accordant l'assistance demandée et en définissant les conditions.

Par ailleurs, compte-tenu du caractère parfois urgent des besoins des communes, il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, de prendre, dans le respect des procédures administratives légales, toutes les décisions d'assistance avec les communes et d'en rendre compte au conseil communautaire le plus proche.

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité,

M. le Président propose :



1/ De créer :

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures hebdo) pour exercer les fonctions de professeur de musique
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4 heures hebdo) pour exercer les fonctions de professeur de musique
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13 heures hebdo) pour exercer les fonctions de professeur de musique

2/ De supprimer :

- l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (15h30 hebdo) créé par délibération en date du 28 juin 2017

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles 3-3 2° et 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

3/ De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION CONCERNANT LE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Il est proposé de fixer les conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour **assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Pour rappel, le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Il peut être versé en plusieurs fois mais n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du conseil communautaire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

M. le Président propose :

- De verser une prime exceptionnelle pour les agents de la Communauté de Communes du Ternois qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- Que la prime sera versée en une seule fois sur la paye du mois de septembre 2020.
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION CONCERNANT LA PREVOYANCE/LE MAINTIEN DE SALAIRE – PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE – CONTRAT COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux

contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant que le contrat groupe actuel de prévoyance « Collecteam » arrive à son terme le 31 décembre 2020,

Considérant que la Communauté de Communes du Ternois souhaite continuer de proposer à ses agents une garantie « maintien de salaire »,

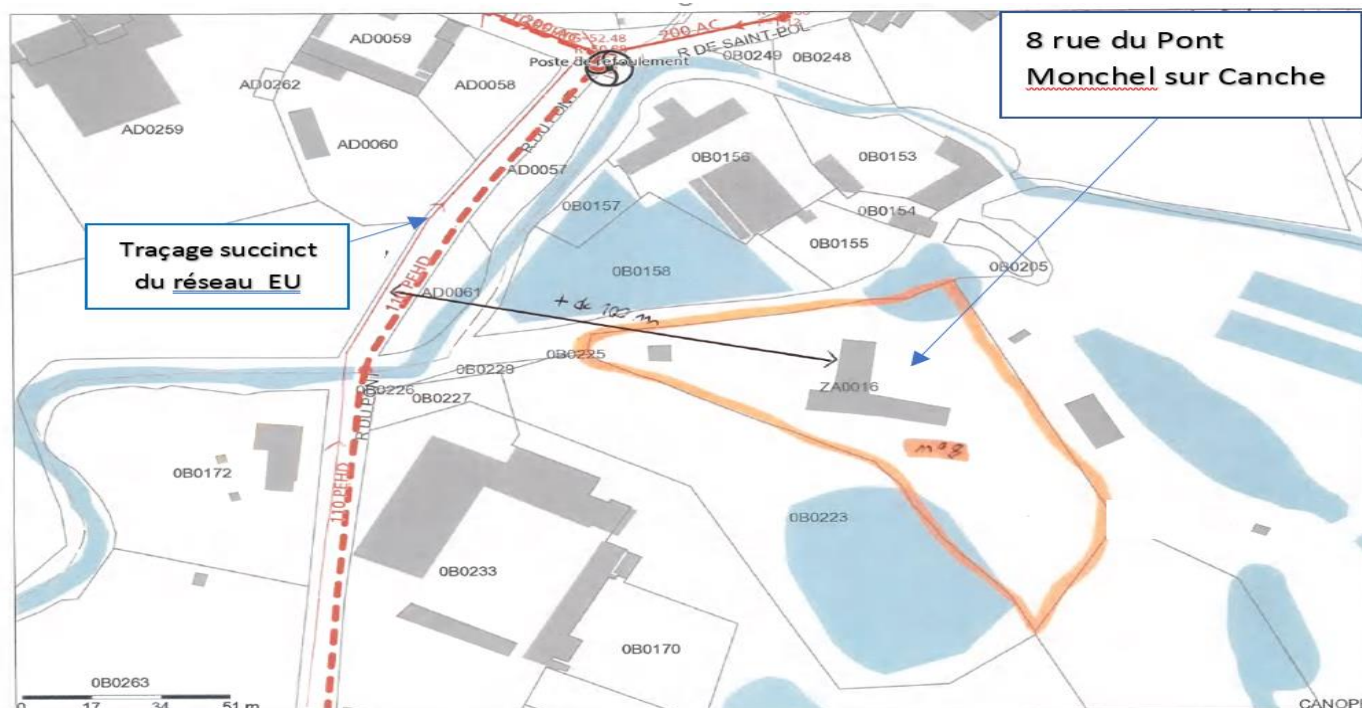
M. le Président propose :

- D'entériner la décision prise par M. le Président et visant à :
  - o Mettre en œuvre une procédure de consultation passée selon les dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relative à la souscription d'un contrat d'assurance « prévoyance »
  - o Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence
  - o Signer tous les documents s'y rapportant
- De participer au financement des garanties de prévoyance/maintien de salaire dans le cadre de cette convention de participation ; le montant sera arrêté ultérieurement selon les résultats de la consultation.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

## DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A MONCHEL SUR CANCHE

Compte tenu des difficultés techniques de raccordement au réseau d'assainissement collectif d'une habitation située rue du Pont à Monchel sur Canche, parcelle ZA16.



M. le Président propose :

- De réviser le plan de zonage d'assainissement de la commune de Monchel sur Canche pour la parcelle ZA16, cette habitation passera en zone d'assainissement non collectif permettant ainsi le maintien et la réhabilitation du système individuel conforme à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Ternois à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

### **DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION STATUTAIRE – L'APPROBATION DES STATUTS DU SYMSAGEL DANS LE CADRE DU GEMAPI ET LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS**

Les nouveaux statuts du SYMSAGEL ont été approuvés par arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un premier volet de compétences relatif aux missions de coordination à l'échelle du bassin versant de la Lys est obligatoire et constitue le tronc commun à toutes les intercommunalités adhérentes. Il génère un premier montant de cotisation et donne droit à un nombre de sièges.

Le second volet de compétences relève d'un transfert à la carte de 3 options possibles :

- option A : le portage des travaux et l'entretien des ouvrages de lutte contre le ruissellement des sols et l'érosion,
- option B : le portage des travaux de restauration et d'entretien des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau,
- option C : le portage des travaux et l'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations prévus au PAPI.

Ces compétences facultatives génèrent un certain niveau de cotisation et ouvre aussi droit à des sièges.

Le calcul des cotisations s'établit comme suit :

- 1,40 € / habitants pour le tronc commun,
- 0,27 € / habitants pour l'option A,
- 0,79 € / habitants pour l'option B,
- 0,88 € / habitants pour l'option C.

Sur la base d'une population de 7 901 habitants sur le bassin versant de la Lys, voici les montants de cotisations de TERNOISCOM :

<b>Compétences</b>	<b>Base financière</b>	<b>Contribution</b>
Tronc commun obligatoire	1,40€ /hab	11 061,40 €
Option A (érosion)	0,27€ /hab	2 133,27 €
Option B (cours d'eau)	0,79€ /hab	6 241,79 €
Option C (PAPI)	0,88€ /hab	6 952,88 €

	<b>Compétences</b>	<b>Contribution</b>
Cas n°1	TC seul	11 061,40 €
Cas n°2	TC + A	13 194,67 €
Cas n°3	TC + B	17 303,19 €
Cas n°4	TC + C	18 014,28 €
Cas n°5	TC + A + B	19 436,46 €
Cas n°6	TC + A + C	20 147,55 €
Cas n°7	TC + B + C	24 256,07 €
Cas n°8	TC + A + B + C	26 389,34 €

La Communauté de Communes du Ternois travaille déjà en collaboration avec le SYMSAGEL sur les thématiques optionnelles. Afin d'assurer la continuité des actions sur le territoire du bassin versant de la Lys, il apparaît pertinent de mutualiser les moyens humains et de transférer le portage de l'ingénierie correspondant à l'option B.

M. le Président propose :

- D'approuver les nouveaux statuts du SYMSAGEL et valider les conditions de transfert des options proposées,
- De transférer au SYMSAGEL les missions correspondant aux compétences à la carte et de choisir l'option B, à savoir : le portage des travaux de restauration et d'entretien des plans de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Ce choix d'option permet d'avoir une cohérence avec les missions déjà confiées au SYMCEA pour la partie CANCHE AUTHIE

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION CONCERNANT L'ACQUISITION DU SUPERMARCHÉ LIDL SITUÉ PLACE MITTERRAND A ST POL SUR TERNOISE**

Par courrier en date du 17 mai 2019, la Société LIDL avait donné un accord de principe par rapport à la vente du supermarché situé Place Mitterrand à ST POL SUR TERNOISE.

Cette vente pourrait être réalisée au prix de 250 000 € hors taxe et net vendeur.

L'avis du domaine en date du 07 juin 2019 avait estimé le bien à 285 000 € HT.

Cette acquisition permettra de répondre au projet de création d'un Tiers Lieu à ST POL/TERNOISE, regroupant notamment Médiathèque, Espace Numérique, FABLAB et espaces de coworking.

M. le Président propose :

- D'accepter le principe d'acquisition de ce supermarché LIDL d'une contenance de 1 488 m<sup>2</sup>
- De prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition (bornage, frais de notaire, ...)
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Mme ROUSSEZ, Conseillère Municipale de ST POL SUR TERNOISE, s'inquiète pour l'attractivité du centre-ville avec le départ d'un commerce et ne comprend pas l'abandon du projet d'un pôle culturel situé au niveau de l'Ancien Hospice place Louis Lebel.

M. BRIDOUX précise que l'enseigne LIDL ne quitte pas ST POL SUR TERNOISE et s'est installé sur un site prévu dans la révision du PLU de ST POL/TERNOISE. LIDL a négocié les terrains et les possède à ce jour. L'emplacement du Tiers-Lieu sur la Place Mitterrand est idéal, car il y a des places de stationnement. De plus, il est possible de relier la place Mitterrand et la place Louis Lebel.

Le projet de pôle culturel porté par l'ancienne municipalité s'élevait de 6 à 9 millions d'euros, ce qui était fort ambitieux.

M. DEMAGNY ajoute que la médiathèque sera bien placée vis-à-vis des écoles et que cette structure sera intergénérationnelle. Il précise que le départ de LIDL du Centre-Ville sera positif pour CARREFOUR qui connaît une baisse de fréquentation.

Les membres approuvent à la majorité cette délibération moins quatre abstentions.

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes du Ternois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que sa composition est déterminée par le conseil communautaire et que chaque commune est représentée par au moins un élu ;

Il est proposé :

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du TERNOIS et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée de 133 membres ;

2° De désigner l'ensemble des membres du Conseil Communautaire comme membres de ladite commission

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

## DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S.

Dès son renouvellement, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale procède, dans un **délai de 2 mois**, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les membres sont élus en son sein par le Conseil Communautaire **au scrutin majoritaire à deux tours, au scrutin uninominal ou au scrutin de liste, au choix du Conseil Communautaire après délibération. Le scrutin est secret.**

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Au préalable, il convient donc, en vertu du Code de l'action sociale et des familles, de déterminer le **mode de scrutin** applicable à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé :

- de procéder à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale selon un scrutin **de liste** majoritaire à deux tours ;

Le **nombre de membres** pour le CIAS peut comprendre un maximum de 16 membres élus. Il est proposé :

- de fixer le nombre à **12**

Les Délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Les Membres suivants :

- Mme MERLIN Hélène
- Mme DUFOSSE-FRASER Marie-José
- Mme VASSEUR Danielle
- M. CHAMPAGNE Robert
- M. NOURY Francis
- Mme BRUNET Nadine
- M. QUENTIN Raymond
- Mme OBIN Solweig
- M. DUCATEL Philippe
- M. MARQUET Régis
- M. CRETEL Jean-Marie
- M. GALIOT Patrick

Après avoir, conformément à l'article R. 123-28 susvisé, voté à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 126

Nombre de blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 122

Les délégués ci-dessus sont élus en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

M. DEMAGNY prend la présidence de la séance, M. BRIDOUX étant retenu par des obligations personnelles.

#### **DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat des élus.

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT) et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la commission d'appel d'offres :

##### 5 Membres Titulaires

- M. CAPON Jean-Daniel
- M. HOCHART Didier
- M. LHOMME Claudy
- Mme DELIGNIERE Fabienne
- M. VOISEUX Jean-Noël

##### 5 Membres Suppléants

- M. GAY Guillaume
- M. MANIEZ Serge
- M. BELVAS Hugues
- M. GOURDIN Denis
- M. FLAMENT André

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les délégués précités sont proclamés élus à l'unanimité.

#### **DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;



Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes du TERNOIS ou son représentant et que le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est proposé de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission pour les DSP.

Considérant que se présentent à la candidature de membres de la commission pour les DSP :

5 Membres Titulaires

- M. BERTHE Alain
- M. DUVAL Michel
- M. TINCHON Jean-Marie
- M. DERISBOURG Philippe
- M. HABERT Jean-Claude

5 Membres Suppléants

- M. FAYE Francis
- M. VAMBERGUE Marc
- M. BASCOUR Thierry
- M. DELMOTTE Jean-Marie
- M. PRIN Marcel

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les délégués précités sont proclamés élus à l'unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes du Ternois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

M. le Président propose :

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes du Ternois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ternois décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

M. le Président suggère :

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléants proposés</b>
18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaire et 2 en dehors	18 doivent être domiciliés sur le territoire communautaire et 2 en dehors
M. FAÏ Jean-Luc	M. DOURLENS Dominique
M. BACHELET Claude	Mme VASSEUR Danielle
M. HOSTYN Yves	M. HEUDENT Yvon
M. MONCHY Christophe	M. LECLERCQ Cédric
M. HERMANT Jean-Paul	M. DEMOULIN Cédric
M. RICART Marc	M. BEAUCAMP Bertrand
M. BOCQUILLON Sébastien	M. GOURDIN Denis
M. THERET Jean-François	M. RAMON Tony
M. LHOMME Claudy	M. DELATTRE Jean-Marie
M. RIGOT Olivier	M. MALLE Bernard
M. DEJONGHE Henri	M. CROISEL Raymond
M. DIAZ Frédéric	M. COLIN Xavier
M. FAUQUEMBERGUE Arnaud	M. QUENTIN Raymond
M. BRUHIER Claude	M. BRUYANT Jean
M. TIQUET Philippe	M. DELERUE Dany
Mme GODART Nicole	M. CLERET Bertrand
M. DEQUIDT Denis	M. DELBE Luc
M. FOURDINIER Jean-Noël	M. ROUSSEL Eric
M. GRUSON Dominique EXTERIEUR	M. LHERBIER Maurice EXTERIEUR
M. HANON Olivier EXTERIEUR	M. BARTIER Michel EXTERIEUR

Les Délégués approuvent à l'unanimité cette proposition.

## **DELIBERATION PORTANT CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 5211-1

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des commissions.

M. le Président propose de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- |   |  |
|---|--|
| 1 Développement Economique              | 7 Culture et Numérique                       |
| 2 Insertion, emploi et formation        | 8 PETR                                       |
| 3 Services à la personne, CISPD, Santé  | 9 Environnement, Gemapi et Eau               |
| 4 Assainissement                        | 10 Enfance, Jeunesse, Parentalité et Loisirs |
| 5 Urbanisme, Politique de l'Habitat     | 11 Coopérations et Mutualisations            |
| 6 Collecte, Tri, Traitement des Déchets | 12 Tourisme et Patrimoine                    |

Mme THERET, Directrice Générale des Services de Ternoiscom, précise aux Délégués Communautaires que chacune des commissions peut être composée de 10 membres afin que l'ensemble des communes soit représenté.

Les Conseillers Communautaires sont invités à se rapprocher du Vice-Président concerné par la commission.

M. ARMAND, Maire d'Herlincourt, trouve dommage de limiter les commissions à 10 membres car certaines commissions intéressent plus que d'autres, par exemple la commission « Environnement, Gemapi et Eau » et M. ARMAND se demande sur quels critères les 10 personnes seront choisies.

M. DEMAGNY rappelle qu'il est important de participer aux réunions de commission lorsqu'un délégué s'inscrit.

Mme GAILLARD, Vice-Présidente, reprecise qu'il a été convenu d'inscrire 10 délégués par commission pour répartir l'ensemble des délégués communautaires sur les 12 commissions.

M. JOSSIEN, Conseiller Municipal de PERNES, s'interroge sur la différence entre la commission PETR et les délégués PETR.

Mme THERET explique que les délégués PETR siègent au sein du Syndicat Mixte PETR, tandis que la commission reprend des élus qui ne sont pas délégués au PETR.

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATIONS DESIGNANT LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Mme THERET précise que les conseillers communautaires ont été contactés au préalable pour demander s'ils souhaitent être délégués au sein des organismes extérieurs.

### **Délégués Syndicat Mixte Canche Authie**

<b>4 TITULAIRES</b>	<b>4 SUPPLEANTS</b>
M. COQUET Dominique	M. COQUART Claude
M. DEQUIDT Denis	M. BOITEL Lionel
M. LECLERCQ Marcel	M. TINCHON Jean-Marie
M. DUVAL Michel	M. FINKE Bernard

### **Délégués CLE de la Canche**

<b>2 DELEGUES</b>
M. COQUET Dominique
M. LECLERCQ Marcel

**Délégués CLE de l'Authie**

<b>2 DELEGUES</b>
M. HOSTYN Yves
M. DUVAL Michel

**Délégués Comité de Pilotage du PAPI d'intention sur le bassin de la Canche**

<b>3 DELEGUES</b>
M. COQUET Dominique
M. DEQUIDT Denis
M. LECLERCQ Marcel

**Délégués SYMSAGEL**

<b>1 TITULAIRE</b>	<b>1 SUPPLEANT</b>
M. DELBE Olivier	M. COQUART Claude

**Délégué SIDEN – SIAN (assainissement collectif)**

<b>1 DELEGUE</b>
M. RAMON Tony

**Délégués S3PI**

<b>1 TITULAIRE</b>	<b>1 SUPPLEANT</b>
M. COQUET Dominique	M. HOCHART Didier

**Délégué Fédération Départementale de l'Energie**

<b>1 DELEGUE</b>
M. BACHELET Claude

**Délégués Commission de suivi de site de la Société ACT APPRO**

<b>1 TITULAIRE</b>	<b>1 SUPPLEANT</b>
M. BRIDOUX Marc	M. COQUET Dominique

**Délégués Lys sans Frontière**

2 DELEGUES
M. CHOQUET René
M. MELIN Daniel

**Délégués ADEFI Mission Locale**

15 DELEGUES	
M. FAÏ Jean-Luc	M. BEZU Régis
M. BACHELET Claude	Mme DECAMP Nathalie
M. DELARCHE Johann	M. DEJONGHE Henri
M. BRIDOUX Marc	M. HOSTYN Yves
M. DEMAGNY Benoît	M. DELBE Olivier
M. RIGOT Olivier	M. OLIVIER André
Mme MERLIN Hélène	Mme JANSOONE Geneviève
M. HOCHART Jean-Jacques	

**Délégués AULA**

Assemblée Générale (3)	Conseil d'Administration (1)	Bureau (1)
M. BRIDOUX Marc	M. HOCHART Didier	M. HOCHART Didier
M. HOCHART Didier		
M. FAÏ Jean-Luc		

**Délégué CPIE VAL D'AUTHIE**

2 DELEGUES
M. HOSTYN Yves
M. FAÏ Jean-Luc

**Délégués Association Culture et Cinéma en Ternois (Le Régency)**

3 DELEGUES
M. HOSTYN Yves
M. BACHELET Claude
M. ARMAND Philippe

**Délégués Conseil d'Administration de l'Abbaye de Belval**

2 DELEGUES
M. TORCHY Charles
M. DEMAGNY Benoît

**Délégués Conseil d'Administration Initiative Ternois Artois 7 Vallées**

<b>3 DELEGUES</b>
M. HOCHART Didier
M. FAÏ Jean-Luc
M. BRIDOUX Marc

**Délégués Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**

<b>1 TITULAIRE</b>	<b>1 SUPPLEANT</b>	<b>Technicien expert</b>
Mme MERLIN Hélène	M. OLIVIER André	Mme DANEL Aurore

**Délégués Office de Tourisme Intercommunautaire 7 Vallées Ternois**

<b>4 TITULAIRES</b>	<b>4 SUPPLEANTS</b>
M. BRIDOUX Marc	M. CHOQUET René
M. MELIN Daniel	M. TORCHY Charles
M. FAÏ Jean-Luc	M. HOSTYN Yves
M. RIGOT Olivier	Mme DUSART Martine

**Délégués PETR Ternois 7 Vallées**

<b>18 TITULAIRES</b>	<b>18 SUPPLEANTS</b>
M. BRIDOUX Marc	M. LACOSTE Bernard
M. BACHELET Claude	M. MAYEUR Philippe
M. DELARCHE Johann	M. PRUVOST Alain
M. COQUET Dominique	M. RIMBAULT Dominique
M. BOCQUILLON Sébastien	M. TIQUET Philippe
M. OLIVIER André	M. CRETEL Jean-Marie
M. HOGUET Benoît	M. COPPIN Christophe
M. DEMAGNY Benoît	M. HOCHART Didier
M. FAY Jean-Luc	Mme DELIGNIERE Fabienne
M. THERET Jean-François	M. RAMON Tony
M. MAAS Franck	M. JOSSIEN Jérôme
M. MONTEL Damien	M. RIGOT Olivier
M. HOSTYN Yves	M. DUVAL Michel
M. DEJONGHE Henri	Mme GAILLARD Ingrid
M. GENELLE André	M. CHOQUET René
Mme PAGERIE Marie-Claude	M. BEHARELLE Christopher
M. DELBE Olivier	M. CAPON Jean-Daniel
M. MELIN Daniel	M. FINKE Bernard

### Délégués au Comité de Programmation LEADER

6 TITULAIRES	6 SUPPLEANTS
M. BACHELET Claude	M. TORCHY Charles
M. HOSTYN Yves	M. DEJONGHE Henri
M. FAÏ Jean-Luc	M. VANDENTORREN Gérard
M. BRIDOUX Hervé	M. RIGOT Olivier
M. HOCHART Didier	Mme ROUSSEZ Claude
M. COQUART Claude	M. VAN ELSLANDER Michel

Les délégués approuvent à l'unanimité ces délibérations.

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2020 DU PETR**

M. BACHELET commente le programme d'actions 2020 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (Tableau en ANNEXE 3 remis à chacun des délégués).

M. le Président propose :

- d'adopter la programmation 2020 du PETR portée en partie par le budget TERNOIS COM
- d'autoriser le Président à engager les actions en partenariat avec le PETR, la COM DE COM DES 7 VALLEES et tout autre partenaire ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs potentiels ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution.

Les Membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **INTERVENTION DE Mme LECOMTE DU CENTRE DES FINANCES DE ST POL – MONCHEAUX**

Mme LECOMTE, Inspecteur Divisionnaire au Centre des Finances de ST POL-MONCHEAUX propose aux nouveaux élus de prendre contact avec ses services afin d'expliquer le rôle de comptable et le fonctionnement de la Trésorerie.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

La séance est levée à 17h10.